

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **10 mars 2025 à 19 h 23**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3 et mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2

Étaient également présentes la greffière adjointe et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 février 2025
 - 3.2. Séance extraordinaire du 20 février 2025
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117 - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2025)-196-8 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.5. Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Entente cadets policiers - saison estivale 2025
 - 5.3. Renouvellement du bail 2000-13 - lac Mercier
 - 5.4. Demande introductive d'instance en dommages, ordonnances et émission d'une injonction permanente - mandat
 - 5.5. Service internet affaires à la plage du lac Tremblant - entente de service
 - 5.6. Plan directeur des sentiers et des parcs 2018 - abrogation
 - 5.7. Mise en œuvre du plan directeur sentiers - désignation
 - 5.8. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - renouvellement de mandats
 - 5.9. Couverture cellulaire au Québec
 - 5.10. Aide financière à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour une imagerie par résonance magnétique (IRM)

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

- 5.11. Comité jeunesse - contrat
- 5.12. La participation et les droits des jeunes - participation
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-05-CSN - demande de préretraite
 - 6.3. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 - dépôt
- 8. URBANISME
 - 8.1. Procès-verbal du CCU du 17 février 2025 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demandes 2024-DM-302 et 2025-DM-022 - entreposage - chemin Miron - lot 5 556 315
 - 8.2.2. Demande 2024-DM-309 - terrain de sport et gazon synthétique - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord
 - 8.2.3. Demande 2025-DM-001 - frontage - rue Matte - lot 4 649 855
 - 8.2.4. Demande 2025-DM-028 - largeur allée accès - rue Matte - lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867 - Ocaribois
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demandes 2024-PIIA-321 et 2024-PIIA-322 - habitations unifamiliales - chemin Cochrane - lots 5 891 266, 5 902 267, 6 268 724, 6 268 725, 6 268 735 et 6 268 736
 - 8.3.2. Demande 2025-PIIA-002 - enseigne sur poteau - 1794, route 117 - Entreposage Makespace
 - 8.3.3. Demande 2025-PIIA-010 - bâtiment mixte résidentiel et commercial - 593-597, rue de Saint-Jovite
 - 8.3.4. Demande 2025-PIIA-014 - aménagement de terrain - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord
 - 8.3.5. Demande 2025-PIIA-030 - modification sur le plan approuvé - 106, rue Saint-Jean
 - 8.4. Demande d'usage conditionnel
 - 8.4.1. Demande 2024-UC-320 - résidence de tourisme - chemin Houle - lots 6 438 046, 6 293 726 et 4 650 152
 - 8.5. Plan image
 - 8.5.1. Étude plan image - 2023-236 - projet intégré Ocaribois - rue Matte - lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867
 - 8.5.2. Étude plan image - 2024-325 - Haut de la Montagne - chemin des Ancêtres - lots 2 803 102, 2 803 104, 3 054 649, 3 054 651 et 5 282 867
 - 8.6. Vente du lot 4 649 837 du cadastre du Québec
 - 8.7. Demande de lotissement 2024-10021 - chemin Bréard - acquisition de servitudes
 - 8.8. Augmentation de la densité d'habitation - Armco - demande de modification règlementaire
 - 8.9. Droit de préemption exercé pour le Mont Gray Rocks - transaction quittance
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Signature d'une entente concernant les redevances pour le transport de véhicules lourds - mandat au directeur général de la municipalité de Lac-Supérieur
 - 9.2. Vidange de sédiments au lac Mercier - demande de certificat d'autorisation
 - 9.3. Servitude sur le lot 6 535 401 - rue Beattie
 - 9.4. Demande d'autorisation pour la gestion de circulation aux alentours de la Station
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé - dépôt de projet
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

13.1. Sommet International d'innovation en villes médianes 2026 (SIIViM) - appui à la MRC pour dépôt de candidature pour le dépôt d'une candidature

13.2. Contribution à un organisme - entente

13.3. Terrasses extérieures 2025 - occupation temporaire du domaine public et consommation d'alcool

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière adjointe; il est 19 h 23.

CM25 03 097

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM25 03 098

3.1. Séance ordinaire du 10 février 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 099

3.2. Séance extraordinaire du 20 février 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

4. RÈGLEMENTS

CM25 03 100

4.1. Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM25 02 050, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 101

4.2. Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM25 01 006, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 102

4.3. Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM25 01 007, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 10 février 2025;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 103

4.4. Règlement (2025)-196-8 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-196-8 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise notamment à modifier la tarification :

- des camps de jour;
- pour l'abonnement de 4 mois (Complexe aquatique, gymnases);
- pour l'accès à la plage du lac Tremblant;
- pour la location de certaines installations municipales lors de tournage.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 104

4.5. Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu des modifications entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption qui visent à rendre le règlement plus clair et qui ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, madame la conseillère Guylaine Lyras a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

Ce règlement vise de manière intérimaire à :

1. interdire toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet de type projet intégré dans une bande de terrain située à moins de 300 mètres de certains lacs identifiés en annexe du règlement;
2. interdire sur l'ensemble du territoire situé à l'extérieur des périmètres urbains, sauf dans les bassins versants identifiés par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides :
 - une nouvelle construction ou un agrandissement d'un bâtiment principal;
 - une utilisation du sol ou une opération cadastrale;
 - un changement d'usage lorsque réalisé à des fins d'usage de commerce d'hébergement, tel que mentionné au règlement de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

zonage (2008)-102, sauf pour le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) s'exerçant dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM25 03
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM25 03 105

5.2. Entente cadets policiers - saison estivale 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la décision de la ministre de la Sécurité publique autorisant l'abolition du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant, la desserte policière est assurée par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir, pour l'année 2025, de la présence de 8 cadets policiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre ce service conditionnellement à ce que la Ville paie 40 % de la facture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une banque de temps supplémentaire aux 400 heures prévues dans l'entente et qu'elle s'engage à payer 100 % de la facture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-210-00-498;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec pour l'obtention du service de 8 cadets sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2025 au coût de 51 200 \$, non taxable.

DE désigner la directrice générale, à titre de personne-ressource, dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

CM25 03 106 5.3. Renouvellement du bail 2000-13 - lac Mercier

CONSIDÉRANT que le bail 2000-13 pour le lot de grève du lac Mercier prend fin le 30 juin 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que le bail est consenti afin de maintenir un quai ainsi qu'une voie d'accès pavée avec protection de pierres pavées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs, que l'occupation actuelle du domaine hydrique est la même que celle mentionnée au bail;

DE confirmer que les lieux sont utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès public au plan d'eau;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, la demande de renouvellement, le bail (poste budgétaire 02-701-40-512) et tout autre document afférent à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 107 5.4. Demande introductive d'instance en dommages, ordonnances et émission d'une injonction permanente - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier une demande introductive d'instance en dommages, ordonnances et émission d'une injonction permanente par 9225-0240 Québec inc. concernant un affaissement de terrain à la suite des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confier le mandat à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant à la suite du dépôt des demandes précitées dans le dossier de la Cour supérieure sous le numéro 700-17-021220-255.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 108 5.5. Service internet affaires à la plage du lac Tremblant - entente de service

CONSIDÉRANT les besoins en matière de services technologiques pour le bâtiment situé au 2900, chemin du Village, Mont-Tremblant (QC), J8E 1E9;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite relier le lieu à l'ensemble de services technologiques et ses infrastructures réseautiques de l'hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré, à TELUS, le contrat de services internet affaires 2 Gb/s avec un terme de 60 mois pour un coût mensuel de 1 100 \$, taxes applicables en sus, poste budgétaire 02-701-42-335, ainsi que le frais unique de 7 500 \$, taxes applicables en sus, pour l'installation et l'activation de la fibre optique dans le bâtiment (projet 2025-15), le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté et selon les termes et conditions prévues à la proposition L2488;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

D'entériner la signature du contrat entre TELUS et la Ville, par le directeur du Service aux technologies de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 109

5.6. Plan directeur des sentiers et des parcs 2018 - abrogation

CONSIDÉRANT que le Plan directeur des parcs et sentiers a été réalisé en 2018;

CONSIDÉRANT que ce document contient des informations qui ne sont plus à jour en raison des évolutions survenues au fil des années;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur des sentiers a été adopté le 10 février 2025, établissant de nouvelles orientations pour le développement du réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT que les nouvelles directives du Plan stratégique 2024-2028 prévoient une mise à jour des outils de planification afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des infrastructures récréatives;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'abroger le Plan directeur des parcs et sentiers et d'entreprendre une révision du document afin de mettre à jour le volet parc et récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 110

5.7. Mise en œuvre du plan directeur sentiers - désignation

CONSIDÉRANT la résolution CM25 02 057 pour l'adoption du plan directeur réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT l'orientation 1 : Définir un mode de gouvernance territoriale et de gestion et l'orientation 4 : Développer le site de Gray Rocks;

CONSIDÉRANT le mandat du directeur des sentiers de proposer et recommander une structure organisationnelle pour le réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de désigner le directeur des sentiers pour mettre en œuvre les orientations 1 et 4 du plan directeur des sentiers de l'autoriser à signer, pour le nom de la Ville, tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 111

5.8. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT que les mandats de quatre membres du comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel viennent à échéance;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la période de renouvellement des membres pour assurer une continuité et une stabilité au sein du comité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le mandat des personnes suivantes au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel pour une période d'un ou deux ans, selon le cas :

- M. Pierre Pilon, président, et M. David, Curtis : renouvellement d'un an, soit du 10 mars 2025 au 10 mars 2026;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

- Mme Adèle J. Mostert et M. Jean-Marc Payette : renouvellement de deux ans, soit du 10 mars 2025 au 10 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 112

5.9. Couverture cellulaire au Québec

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 113

5.10. Aide financière à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour une imagerie par résonance magnétique (IRM)

CONSIDÉRANT que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir des dons en faveur de sa campagne de financement visant à installer une imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est d'améliorer les services offerts aux résidents de la région en rapprochant les soins, en réduisant les délais d'attente et l'accès à ces examens;

CONSIDÉRANT que 8 500 personnes sont en attente d'une IRM dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à offrir des services de proximité efficaces, efficaces et nécessaires à la santé et au bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que cette installation (IRM) répondra à un service essentiel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

DE participer à la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'installation d'une imagerie par résonance magnétique (IRM), par une aide financière de 150 000 \$, répartie sur 3 ans;

DE verser la somme de 50 000 \$ (poste budgétaire 02-621-00-970), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE réserver au budget de 2026 et 2027, la somme de 50 000 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 114

5.11. Comité jeunesse - contrat

CONSIDÉRANT la résolution CM24 10 584 autorisant les démarches de constitution d'un Comité jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les personnes responsables du comité, de s'adjoindre les services de consultants afin de mettre en place un cadre de rencontres attrayant et inclusif, et de proposer des ateliers adaptés pour nos jeunes;

CONSIDÉRANT que Citoyenneté jeunesse est un organisme à but non lucratif qui offre des outils et de l'accompagnement visant à soutenir les efforts de tous les acteurs intéressés à encourager la mobilisation des jeunes dans les lieux décisionnels;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'accompagnement à Citoyenneté jeunesse, au montant maximal de 3 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-140-01-419), incluant l'établissement d'une stratégie de mobilisation des jeunes, des rencontres et des périodes d'écriture en vue d'établir

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 mars 2025

les structures du comité en fonction de leurs besoins et vision, le tout conformément à la soumission no 100225, datée du 10 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 115 5.12. La participation et les droits des jeunes - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la formation du Comité jeunesse;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Catherine Drouin, pour représenter la Ville et participer au programme *La participation et les droits des jeunes* offert par Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec qui se tiendra du 26 au 30 mai prochain à l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et d'autoriser le paiement des frais au montant de 100 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM25 03 (6.1) 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2025-10	Patricia Adam	Particulier	Sauveteur	18 décembre 2024	Elle est passé d'assistante sauveteur à Sauveteur

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

2025-10	Elouan Coulombe	Particulier	Sauveteur	20 janvier 2025	
2025-10	Linda Longpré	Particulier	Sauveteur	31 janvier 2025	
2025-10	Sylvain Richard	Particulier	Sauveteur	31 janvier 2025	
2025-12	Thomas Rathé	Particulier	Appariteur	3 février 2025	
2025-10	Serge Vandal	Particulier	Sauveteur	6 février 2025	

CM25 03 116 6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-05-CSN - demande de préretraite

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de préretraite;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la convention collective en vigueur et aux besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la décision du Service des ressources humaines et du service concerné d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2025-05-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de procéder à la demande de préretraite de l'employé portant le numéro 366, selon les termes et conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 117 6.3. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement et du développement durable et les besoins du service;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique portant sur la rémunération d'intérim des cadres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une prime d'intérim à monsieur Guillaume Gendreau-Lefèvre, chargé de projet au Service de l'environnement et du développement durable, le tout rétroactivement au 6 janvier 2025, et ce, aussi longtemps que les besoins du service le requièrent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM25 03 118 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2025 au montant de 227 177,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 119 7.2. Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 - dépôt

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport du trésorier des activités pour les partis politiques pour l'exercice financier se terminant le

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM25 03
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 17 février 2025 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 17 février 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM25 03 120

8.2.1. Demandes 2024-DM-302 et 2025-DM-022 - entreposage - chemin Miron - lot 5 556 315

La demande 2024-DM-302 vise à :

Autoriser un usage de commerce artériel lourd sur un terrain où il n'y a pas de bâtiment principal alors que le règlement l'exige.

Autoriser l'entreposage :

- d'équipement n'étant pas nécessaire aux opérations de l'usage principal ou n'étant pas destiné à être vendu sur place;
- sur un terrain vacant;
- sur un terrain différent de l'usage qu'il dessert.

La demande 2025-DM-022 vise à régulariser un lot :

- d'une superficie de 2 337,7 m² plutôt que d'un minimum de 4 000 m²;
- ne pouvant pas contenir un quadrilatère aux dimensions minimales prévues au règlement de 50 m par 60 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU25-02-038 et CCU25-02-039.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les dérogations mineures de la demande numéro 2024-DM-302 aux conditions suivantes :

- utiliser l'espace déjà déboisé pour l'entreposage;
- aménager une zone tampon de 3 m avec le terrain résidentiel;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du *Règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure*, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

D'autoriser les dérogations mineures de la demande numéro 2025-DM-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

CM25 03 121

8.2.2. Demande 2024-DM-309 - terrain de sport et gazon synthétique - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2024-DM-309 vise à autoriser :

- un deuxième terrain de sport alors que le règlement n'en autorise qu'un seul;
- l'installation de végétation artificielle (gazon synthétique) pour une partie de l'aménagement paysager alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-040.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 122

8.2.3. Demande 2025-DM-001 - frontage - rue Matte - lot 4 649 855

La demande 2025-DM-001 vise à régulariser un lot dont la largeur est de 16,64 m plutôt que d'un minimum de 25 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-042.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 123

8.2.4. Demande 2025-DM-028 - largeur allée accès - rue Matte - lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867 - Ocaribois

La demande 2025-DM-028 vise à autoriser une section d'allée d'accès à double sens d'une largeur de 3,5 m plutôt que d'un minimum de 5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-037.

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 mars 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

8.3. PIIA

CM25 03 124

8.3.1. Demandes 2024-PIIA-321 et 2024-PIIA-322 - habitations unifamiliales - chemin Cochrane - lots 5 891 266, 5 902 267, 6 268 724, 6 268 725, 6 268 735 et 6 268 736

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 17 février 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-321	Chemin Cochrane - lots 6 268 725 et 6 268 736	habitation unifamiliale résidence de la montagne	CCU25-02-043
2024-PIIA-322	Chemin Cochrane - lots 5 891 266, 5 902 267, 6 268 724 et 6 268 735	habitation unifamiliale résidence du lac	CCU25-02-044

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-321 aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne;

DE refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-322 compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la proposition d'implantation du bâtiment pourrait éviter davantage la zone de pentes fortes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 125

8.3.2. Demande 2025-PIIA-002 - enseigne sur poteau - 1794, route 117 - Entreposage Makespace

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 1794, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-002, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-045.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remis à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 126 8.3.3. Demande 2025-PIIA-010 - bâtiment mixte résidentiel et commercial - 593-597, rue de Saint-Jovite

Les travaux de construction d'un bâtiment mixte de 28 logements et de 2 locaux commerciaux situé aux 593-597, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-010, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-046.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 127 8.3.4. Demande 2025-PIIA-014 - aménagement de terrain - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord

Les travaux d'aménagement du terrain et d'un terrain de sport situés au 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-014, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-041.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de dérogation mineure 2024-DM-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 128 8.3.5. Demande 2025-PIIA-030 - modification sur le plan approuvé - 106, rue Saint-Jean

Les travaux de modification de la porte d'entrée d'une maison en cours de construction située au 106, rue Saint-Jean, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-030, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-047.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- privilégier l'option « A » avec une porte vitrée au $\frac{3}{4}$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

8.4. Demande d'usage conditionnel

CM25 03 129

8.4.1. Demande 2024-UC-320 - résidence de tourisme - chemin Houle - lots 6 438 046, 6 293 726 et 4 650 152

Cette demande d'usage conditionnel 2024-UC-320 vise à autoriser un projet de développement visant la création de 15 lots dont l'usage projeté sera la résidence de tourisme.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-034.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette demande d'usage conditionnel compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait que le projet n'est pas assorti d'une proposition d'implantation d'équipements ou activités à caractère récréotouristique qui permet à la fois de diversifier l'offre à cet effet et d'en assurer la complémentarité sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

8.5. Plan image

CM25 03 130

8.5.1. Étude plan image - 2023-236 - projet intégré Ocaribois - rue Matte - lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur les lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867, comportant, entre autres, la construction de 24 résidences unifamiliales qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur la rue Matte.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-236, est assujéti au Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseil a pris connaissance de la du CCU portant le numéro CCU25-02-036.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les traverses de cours d'eau soient protégées par des barrières à sédiments pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter et que celles-ci soient installées avant la délivrance du permis pour l'allée d'accès;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- que des sites de conteneurs à matières résiduelles soient répartis sur le projet afin d'assurer une meilleure gestion des matières résiduelles;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

- qu'au moins un réservoir pour protection incendie soit aménagé sur le site selon les spécificités du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 131

8.5.2. Étude plan image - 2024-325 - Haut de la Montagne - chemin des Ancêtres - lots 2 803 102, 2 803 104, 3 054 649, 3 054 651 et 5 282 867

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un projet de lotissement majeur, situé sur les lots 2 803 102, 2 803 104, 3 054 649, 3 054 651 et 5 282 867, comportant la création de 8 lots dont l'usage projeté sera résidentiel ainsi qu'un parc commun donnant sur le chemin des Ancêtres.

Le projet de lotissement, visé par la demande 2024-325, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-02-035.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en terrain, conformément à la proposition du demandeur, soit les lots 2 808 110, 2 808 111 et 2 803 112.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 132

8.6. Vente du lot 4 649 837 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le lot 4 649 837 du cadastre officiel du Québec représente une emprise d'un ancien chemin depuis longtemps abandonné;

CONSIDÉRANT que ce lot traverse la surface de jeu du golf La Bête et que le propriétaire du golf désire s'en porter acquéreur pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'un évaluateur agréé estime la valeur marchande de ce terrain à 7 000 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE vendre à la compagnie numérique 9431-0455 Québec inc. le lot 4 649 837 du cadastre officiel du Québec, au montant de 7 000 \$, taxes en sus, le tout aux frais de la compagnie;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

DE confirmer la désaffectation du lot 4 649 837 du cadastre du Québec de sa fin publique et conséquemment de le retirer du domaine public de la Ville;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 133

8.7. Demande de lotissement 2024-10021 - chemin Bréard - acquisition de servitudes

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de lotissement portant le numéro 2024-10021;

CONSIDÉRANT que la configuration des lots projetés enclave un lot ayant été cédé à la Ville en guise de contribution pour fins de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'assurer d'avoir accès à ce lot;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de servitude à intervenir sur les lots 4 650 305, 4 650 401 et 4 650 956 du cadastre officiel du Québec, tel que décrits dans la description technique minute 5370, préparée par M. Simon Jean, arpenteur-géomètre, et daté du 1^{er} octobre 2024, le tout aux fins que la Ville conserve un accès pédestre et en auto au lot 4 650 958, lui appartenant;

QUE l'ensemble des frais et des démarches soient à l'entière charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 134

8.8. Augmentation de la densité d'habitation - Armco - demande de modification règlementaire

CONSIDÉRANT qu'Armco Immobilier inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme qui vise à augmenter la densité autorisée dans la zone RM-455-1, soit, entre autres, en réduisant la taille minimale des lots pour les bâtiments de 3 logements ou plus;

CONSIDÉRANT que la demande de changement à la réglementation d'urbanisme vise également à modifier des dispositions du règlement (2008)-106 de *plan d'implantation et d'intégration architecturale* applicable PIIA-32 « Ancienne scierie » applicable au projet afin de pouvoir niveler la colline et ainsi y prévoir des habitations et du stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que la densité prévue au projet est actuellement suffisamment élevée;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la densité et la réduction de la taille des lots viennent réduire le potentiel de plantations et d'espaces verts sur les propriétés, en plus de réduire l'espace disponible pour les bâtiments et constructions accessoires aux habitations;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par Armco Immobilier inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 03 135

8.9. Droit de préemption exercé pour le Mont Gray Rocks - transaction quittance

CONSIDÉRANT la résolution CM23 05 304 qui permet à la Ville d'exercer son droit de préemption sur le lot 6 342 271, soit le Mont Gray Rocks;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2023, la Ville a acquis le lot 6 342 271;

CONSIDÉRANT l'article 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que lorsque la Ville se prévaut de son droit de préemption, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble, pour les dépenses raisonnables qu'elle a engagé dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le dédommagement de 84 032,28 \$ (exempt de taxes), à l'entreprise 9251-7465 Québec inc., la personne morale qui envisageait d'acquérir le lot 6 342 271, montant payable par l'excédent de fonctionnement non affecté (projet 2023-37), à la suite de la signature de la quittance;

D'autoriser la greffière à procéder à la signature et l'exécution de la quittance-transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM25 03 136

9.1. Signature d'une entente concernant les redevances pour le transport de véhicules lourds - mandat au directeur général de la municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT que la sablière appartenant à Sablière 323 inc., est située sur les territoires respectifs de Mont-Tremblant et de Lac-Supérieur, que la majeure partie du trafic des camions entrant et sortant de la carrière se déroule sur le territoire de Mont-Tremblant et qu'elle génère un trafic important sur le chemin Houle, le 8^e rang et le chemin Fleurant;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'assurer une répartition équitable des redevances qui tienne compte de la réalité géographique et du trafic engendré et constaté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant propose un partage des redevances à la municipalité de Lac-Supérieur du montant annuel transmis par Excavation R.B. Gauthier inc., basé sur le nombre de passages sur les routes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite signer une entente avec la municipalité de Lac-Supérieur concernant le partage des redevances et qu'à ce jour la Ville n'a pas reçu de réponse;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

DE demander à la municipalité de Lac-Supérieur de rédiger une entente entre les parties concernant le partage des redevances selon les réalités constatées, dont l'emplacement de Sablière 323 inc., le nombre de passage sur les routes du territoire de Mont-Tremblant ainsi que leur usure prématurée;

À défaut d'une telle entente reçue dans un délai de 30 jours à partir de l'adoption de la présente résolution, la Ville intentera les recours nécessaires à la reconnaissance de son droit sur les redevances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 137

9.2. Vidange de sédiments au lac Mercier - demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés au lac Mercier, à son exutoire sud, près de l'intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier, ainsi que dans le marais filtrant en bordure du chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT que des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme AJ Environnement inc. a été mandatée par la Ville pour la réalisation de l'étude environnementale et la préparation des demandes d'autorisations auprès des instances concernées au lieu du site où la Ville souhaite procéder à l'enlèvement récurrent des sédiments;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les professionnels de A.J. Environnement inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés par ce ministère, en vertu de ces lois, pour le projet de vidange de sédiments en rive du lac Mercier;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 6 000 \$, non taxable (poste budgétaire 02-460-00-459), payable par la réserve financière à des fins environnementales, pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, afin de couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 138

9.3. Servitude sur le lot 6 535 401 - rue Beattie

CONSIDÉRANT qu'en vue du bouclage futur de l'aqueduc de la rue Beattie, à partir du réseau présent sur la rue Labelle, des travaux de pose d'une conduite d'aqueduc de 200 mm et d'accessoires ont été effectués conformément à la résolution CM22 09 551;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été permis sur le lot 6 535 401, pour la construction d'un nouveau bâtiment à logements, et qu'il y a lieu d'y avoir une servitude en faveur de la Ville pour le passage de l'aqueduc;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-413-00-411;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude à intervenir afin de permettre l'accès pour le passage, le maintien et l'entretien de réseaux d'aqueduc sur une partie du lot 6 535 401 du cadastre du Québec;

QUE l'ensemble des frais et démarches soient à l'entière charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 139

9.4. Demande d'autorisation pour la gestion de circulation aux alentours de la Station

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est une destination touristique, où la pratique de sports et les paysages attirent de nombreux visiteurs;

CONSIDÉRANT que lors des périodes de forte affluence, les rues, notamment celles menant à la Station Mont Tremblant (SMT), supportent une forte hausse de la circulation;

CONSIDÉRANT que SMT désire apporter son aide pour améliorer cette circulation en dirigeant les véhicules vers ou à l'extérieur des installations touristiques;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet aux municipalités d'adopter des mesures non-réglementaire entre autres dans le domaine de la sécurité;

CONSIDÉRANT la compétence de la Ville en matière de voirie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et Station Mont Tremblant visant la gestion de la circulation par la station, et ce, à ses frais lors des périodes de forte affluence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

10. ENVIRONNEMENT

CM25 03 140

10.1. Étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé - dépôt de projet

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, une importante accumulation de sédiments s'est formée à l'exutoire du cours d'eau agricole se déversant dans le lac Maskinongé et que ces sédiments peuvent représenter une source de phosphore importante;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydrogéomorphologique réalisée en 2024 a permis de conclure que les sédiments transportés vers le lac proviennent de l'érosion sévère des berges de l'affluent principal;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac doit être réalisée en vue d'effectuer des aménagements visant à redonner le caractère naturel au cours d'eau et diminuer la charge sédimentaire vers le lac;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 mars 2025

CONSIDÉRANT que le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs finance à 100 % ce type d'étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le dépôt du projet soit entériné au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

QUE le projet soit soumis au conseil des maires de la MRC des Laurentides afin d'obtenir leur appui;

QUE la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire dans le cadre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM25 03 141

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/ Requérant	Date(s)	Lieu
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	15 mars 2025, 20 h	Église du Village
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	29 mars 2025, 20 h	Église du Village
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	5 avril 2025, 20 h	Église du Village
Tournoi de basketball 3 contre 3	Basketball Mont-Tremblant	19 avril 2025, 8 h à 19 h	Centre sportif Mont-Tremblant
Bloomafest Tremblant	Association de villégiature de Tremblant	9 et 10 mai 2025	Centre de villégiature Tremblant
Marché d'été	Ville de Mont-Tremblant	Les samedis du 14 juin au 13 septembre 2025, 9 h à 13 h	Espace public
Ciné-famille	Ville de Mont-Tremblant	4 juillet 2025, 20 h	Plage du lac Mercier Si pluie : Église du Village
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	5 juillet 2025, 20 h	Espace public

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	12 juillet 2025, 20 h	Espace public
Manèges familiaux	Ville de Mont-Tremblant	24 au 27 juillet 2025 Installation : 21 au 23 juillet 2025	Cours d'école du campus primaire et stationnement de l'église de Saint-Jovite
Ciné-famille	Ville de Mont-Tremblant	1 ^{er} août 2025, 20 h	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	9 août 2025, 20 h	Espace public
Ciné-famille	Ville de Mont-Tremblant	15 août 2025, 20 h	Plage du lac Mercier Si pluie : église du Village
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	23 août 2025, 20 h	Espace public
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	6 septembre 2025, 20 h	Espace public
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	13 septembre 2025, 20 h	Espace public
Journée Jeunes c'est quoi	Ville de Mont-Tremblant	20 septembre 2025, 9 h à 20 h	Îlot sportif Erik Guay
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	20 septembre 2025, 20 h	Espace public
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	4 octobre 2025, 20 h	Église du Village
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	18 octobre 2025, 20 h	Église du Village
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	24 octobre 2025, 20 h	Église du Village
Halloween	Ville de Mont-Tremblant	31 octobre 2025	Espace public
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	8 novembre 2025, 20 h	Église du Village
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	15 novembre 2025, 20 h	Église du Village
Marché des fêtes	Ville de Mont-Tremblant	28 novembre 2025, 16 h à 20 h 29 novembre 2025, 10 h à 17 h 30 novembre 2025, 10 h à 15 h	Hôtel de Ville
Première Scène	Ville de Mont-Tremblant	13 décembre 2025, 20 h	Église du Village

D'autoriser la fermeture de la rue de la Fabrique lors de l'événement des Manèges familiaux, incluant le montage, soit du 21 au 27 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 mars 2025

CM25 03 142 11.2. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous, poste budgétaire 02-701-90-973, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Campus primaire Mont-Tremblant	Programme cycliste averti	2 300 \$
École secondaire Curé-Mercure	Vélotour Mont-Tremblant-Québec	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM25 03 143 13.1. Sommet International d'innovation en villes médianes 2026 (SIIViM) - appui à la MRC pour dépôt de candidature pour le dépôt d'une candidature

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite déposer sa candidature à titre de cité régionale en vue d'être le territoire hôte de la 4^e édition du Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal et plus particulièrement dans les villes médianes;

CONSIDÉRANT que cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec et la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite tenir le SIIViM sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que les dossiers de candidature seront examinés par un comité constitué de représentantes et représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), d'IVÉO, des présidences des caucus des villes de centralité et des cités régionales de l'UMQ, ainsi que de la ville fondatrice du SIIViM, Shawinigan;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

D'appuyer la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la 4^e édition du Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2026;

D'informer le comité de sélection d'IVÉO que la Ville de Mont-Tremblant est une ville membre du Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 144

13.2. Contribution à un organisme - entente

CONSIDÉRANT qu'en outre les mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que l'organisme Société du Patrimoine du bassin inférieur et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) doit libérer les espaces occupés au 1875, chemin du Village et désire se relocaliser ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit répondre à des besoins spécifiques en lien la conservation de leurs archives, artefacts et documentations afin de les préserver;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une aide financière pour le soutien au fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encadrer l'octroi de toute forme d'aide et de soutien afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec la Société du Patrimoine du bassin inférieur et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) pour l'octroi d'une aide financière d'une durée maximale de trois ans (2025-2028);

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 30 000 \$ dont le premier versement, au montant de 10 000 \$, est prévu lors de la signature de l'entente et pour les deux (2) années subséquentes le même montant, payable le 1^{er} avril de chaque année par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-621-00-970) et ce, selon les conditions spécifiées à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 03 145

13.3. Terrasses extérieures 2025 - occupation temporaire du domaine public et consommation d'alcool

CONSIDÉRANT que les terrasses extérieures sont bénéfiques pour certaines entreprises et leurs clientèles et permettent également de créer une ambiance festive;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée sous certaines conditions à permettre aux trois entreprises ayant obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en 2024 pour la réinstallation de terrasses sur rue, occupant une à deux cases de stationnement aux endroits prévus à cette fin dans le secteur Centre-ville pour la période couvrant entre le 12 mai et le 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 mars 2025

Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, du Règlement (2022) -A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public aux entreprises du secteur Centre-ville figurant dans la liste ci-dessous pour la période du 12 mai au 17 octobre 2025 en lien avec la réinstallation de leur terrasse sur rue, et ce, conditionnellement au respect de certaines conditions, de l'obtention de tous les documents dûment signés et au paiement des frais inhérents;

D'autoriser les entreprises du secteur Centre de villégiature Tremblant figurant dans la liste ci-dessous à réaménager leur terrasse extérieure temporaire pour la période de mai à novembre 2025, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de Station Mont Tremblant société en commandite et du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la consommation d'alcool à ces entreprises, sujet à l'obtention d'un permis valide de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Établissements sur le territoire de Mont-Tremblant :

SECTEUR CENTRE-VILLE		
Établissement	Adresse	Numéro de permis RACJ
La Maison du Brasseur	441, rue Saint-Georges	100203109-1 100213256-2
Seb l'Artisan culinaire	444, rue Saint-Georges	1000017582-2
La Roulotte	795, rue de Saint-Jovite	
SECTEUR CENTRE DE VILLÉGIATURE TREMBLANT		
Établissement	Adresse	Numéro de permis RACJ
Microbrasserie de la Diable	117, chemin de Kandahar	100126821-1
Restaurant A Mano Trattoria	116, chemin de Kandahar	100127043-1
Restaurant bar La Forge	3041, chemin de la Chapelle	100139873-1
Resto-bar Le Shack	3035, chemin de la Chapelle	100119396-1
Crèmerie Mi-Saison	129, chemin de Kandahar	
Le P'Tit Caribou	125, chemin de Kandahar	10018711-1
Q.G.	121, chemin de Kandahar	9855669
Chocolato	113, chemin de kandahar	
Fat Mardis (Moguls Mtl inc)	3035, chemin de la Chapelle	100120923-1
Café de l'Époque / Le Central	119, chemin de Kandahar	100121475-1
Yaoooo Pizza Pub	123, chemin de Kandahar	100139865-1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 mars 2025

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Guylaine Lyras annonce une nouveauté cette année pour la Programmation des activités de sports et de loisirs. Comme la Ville fait de plus en plus le pas vers le numérique, nous proposons désormais une nouvelle façon de consulter les activités offertes. Le Guide ne sera plus disponible en format papier : la programmation Culture+Loisirs sera dorénavant intégrée dans un cahier spécial central du journal local L'Info du Nord. Surveillez l'édition de ce mercredi 12 mars, la programmation printanière y sera ! Vous pourrez vous procurer le journal dans tous les bâtiments municipaux (Complexe aquatique, Centre sportif, hôtel de ville, bibliothèques) et les commerces de la ville. En plus de répondre à nos objectifs en matière d'environnement, cette nouvelle pratique est une manière pour la Ville d'encourager nos entreprises locales, un sujet préoccupant dans le contexte actuel. Évidemment, la programmation restera toujours disponible sur notre site Web et prête à être consultée. Notez aussi la période des inscriptions qui est prévue du 24 au 30 mars.

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure poursuit en faisant une mise à jour sur le projet Rues Principales. Concernant le Centre communautaire, elle mentionne que la Ville est en recherche de subventions.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM25 03 146

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Lejla Sabic
Greffière adjointe